



Aide au programme d'activité des entreprises de production cinématographique et audiovisuelle

1. Objectifs

L'objectif principal de l'aide au programme d'activité des entreprises de production cinématographiques et audiovisuelles en Nouvelle-Aquitaine (ci-après le « Programme d'Activité ») est de consolider un réseau de sociétés de production installées concrètement en Région Nouvelle-Aquitaine et qui s'engagent régulièrement dans la production d'œuvres (fiction, documentaire, animation) en assumant les risques inhérents à cette activité.

Ce dispositif a une double ambition :

- Soutenir l'amorçage de plusieurs œuvres (fiction, documentaire de création ou animation) en accompagnant le travail des auteurs dès les premières étapes.
- Accompagner les entreprises dans leur structuration et leur stratégie de promotion.

Les entreprises de production souhaitant bénéficier de cette aide doivent soumettre un programme annuel, construit et cohérent, comprenant deux volets :

- Une stratégie éditoriale axée sur l'amorçage et l'écriture de 2 à 5 projets
- Une stratégie de structuration et de promotion de l'entreprise et de son catalogue

2. Conditions d'éligibilité

L'aide s'adresse aux sociétés du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle répondant à la définition communautaire de la PME, disposant du code APE 5911A ou 5911C, dont le siège social et le bureau d'activité principal, sont installés en région Nouvelle-Aquitaine avec au moins un dirigeant exerçant l'activité de producteur ou un salarié permanent, dont l'adresse fiscale est en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où une entreprise dispose d'un seul bureau d'activité, celui-ci doit être situé en région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où une entreprise dispose de plusieurs bureaux d'activité, le bureau d'activité principal est celui où la majorité des salariés sont domiciliés.

Le **bureau d'activité principal** est défini comme un lieu physique où l'entreprise conduit ses principales activités (gestion de projets, coordination d'équipes, production administrative). Il doit être situé en Nouvelle-Aquitaine et distinct d'un simple siège social domicilié dans une société de domiciliation. Les justificatifs requis incluent : bail commercial, factures de loyer, déclarations d'activité, ou preuves de dépenses locales.

Les structures qui sollicitent cette aide devront en outre faire la preuve :

- d'une installation en région Nouvelle-Aquitaine depuis plus de 12 mois à la date du dépôt de la demande.
- d'au moins une œuvre cinématographique ou audiovisuelle (fiction, animation, documentaire de création), produite en tant que producteur délégué au cours des 48 mois précédant le dépôt du dossier,

Les structures doivent être en conformité avec leurs obligations fiscales et sociales. Elles doivent également présenter une situation financière saine et ne pas être sous le coup d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

3. Principes de fonctionnement de l'aide

Les entreprises doivent présenter un programme structuré en deux volets, avec un budget distinct pour chaque volet.

3.1 Volet 1 - Stratégie éditoriale

Le producteur propose un programme éditorial constitué de 2 à 5 projets audiovisuels et/ou cinématographiques (tous genres et formats) en phase d'amorçage.

- Les projets inscrits ne doivent pas avoir bénéficié de financements néo aquitains préalables (de la part de la Région et des collectivités partenaires) attribués au Producteur.
- Les projets inscrits ne doivent pas avoir bénéficié de financements extrarégionaux préalables au titre du développement attribués au Producteur ni à un Coproducteur.
- Les projets qui ont bénéficié d'une aide au concept ou préconcept ou écriture sont éligibles.
- Les projets des auteurs ayant bénéficié de l'aide au Projet d'Après de la Région Nouvelle-Aquitaine sont éligibles.
- Les projets des auteurs ayant bénéficié d'une aide à l'écriture versée à l'auteur seul, de la Région Nouvelle-Aquitaine sont éligibles.

Sont inéligibles : les films publicitaires, les films de commande, les films institutionnels, ainsi que tout projet ne pouvant être défini comme « œuvre de création ».

Les dépenses éligibles incluent :

- Acquisition de droits d'auteur (cession de droits, options),
- Rémunération des auteurs ou co-auteurs,
- Autres dépenses d'écritures sous forme de droits et rémunération (adaptateurs, traducteurs, consultants en scénarios ou traitements...)
- Dépenses liées au travail d'écriture (mobilité, repérage, documentation...)

La rémunération des auteurs et co-auteurs, sous forme de droits d'auteur et/ou de salaires, devra représenter 60% du financement obtenu au titre du volet éditorial.

Une attention particulière sera apportée aux projets dont les auteurs émergents ou confirmés, sont domiciliés en région Nouvelle-Aquitaine.

Le comité d'expertise se prononce sur l'ensemble du programme présenté, sa cohérence d'ensemble et sa faisabilité.

3.2 Volet 2 - Stratégie de structuration et promotion de l'entreprise :

Ce volet a pour objectif de contribuer à la consolidation de l'entreprise.

Toutes dépenses en fonctionnement liées à la structuration, organisation et promotion sont éligibles :

- Embauche de collaborateurs en CDI ou CDD hors CDDU. Certaines dépenses inhérentes à la rémunération de postes structurants (administrateur de production, chargé de diffusion, assistant de production...) pourront être éligibles en CDDU sur présentation d'éléments justificatifs présentés par les sociétés de production,
- Investissement matériel (informatique et technique),
- Formations professionnelles,
- Recours à des consultants d'entreprise,
- Adhésions syndicats, organismes, associations de promotion du cinéma/ audiovisuel,
- Déplacement sur les marchés ou festivals nationaux ou internationaux,
- Promotion de la structure et de son catalogue visant à favoriser le rayonnement national et international de la société et la valorisation du catalogues des œuvres produites ou en cours de production.

4. Modalités de mise en œuvre

Les entreprises candidates peuvent déposer une demande une seule fois par an à l'occasion de l'une des deux sessions annuelles. La demande est constitué d'un dossier

présentant des prévisions affinées de leur activité générale. La demande d'aide doit concerner les deux volets prévus au titre du programme d'activité. Le formulaire de demande est à télécharger sur le site de la Région.

Pour les entreprises qui n'ont jamais bénéficié du soutien structurant de la Région, un rendez-vous préalable avec les services instructeurs déterminera l'éligibilité de la société avant tout dépôt de dossier. Un dossier déposé sans ce rendez-vous préalable ne sera pas considéré.

Les dossiers éligibles font l'objet d'une instruction des services de la Région Nouvelle-Aquitaine avec le soutien d'un Comité consultatif composé de professionnels. Ce comité prendra en compte la qualité artistique et culturelle des projets, la cohérence d'ensemble ainsi que l'ancrage territorial de l'entreprise et sa contribution au rayonnement du secteur du cinéma et de l'audiovisuel régional.

L'avis consultatif est donné pour l'ensemble du programme présenté articulé sur ses deux volets.

Les propositions d'aides sont ensuite soumises au vote des élus de la Commission Permanente du Conseil Régional.

5. Montant et modalités de versement de la subvention

Cette aide sélective attribuée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine est placée sous le régime de la règle de minimis (Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).
Montant plafonné des aides : 300 000 € par entreprise sur 3 années glissantes.
Le taux d'intervention publique maximum est de 80 % des coûts admissibles.

Montants et répartition de l'aide :

Le Programme d'Activité repose sur un fonds exclusivement financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Volet 1 : Montant maximum de 15 000 € sous forme de subvention, à répartir par le producteur entre les projets inscrits.

Volet 2 : Montant maximum de 15 000 € sous forme de subvention.

Montant total de l'aide : Minimum 15 000 €, maximum 30 000 €

Conditions de versement :

Pour percevoir l'intégralité de la subvention, le bénéficiaire devra justifier de dépenses éligibles à hauteur du montant indiqué dans la demande d'aide. Une convention sera signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le bénéficiaire, précisant les modalités de versement :

- 70 % à la signature de la convention.

- Solde (30 %) : Versé dans un délai maximal de 24 mois après la notification de l'aide, sur présentation des éléments suivants :
 - Un bilan final incluant un compte rendu d'activités.
 - Un budget réalisé certifié.
 - Les justificatifs des dépenses engagées sur les deux volets.

Conditions spécifiques :

La Région se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de l'aide si les conditions ne sont pas remplies.

En cas de non-réalisation des actions prévues ou d'absence de justificatifs, la Région pourra demander le remboursement **total ou partiel** de l'aide.